



14.6.2010

0056/2010

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 123 du règlement

sur les efforts fournis par l'Union pour lutter contre la déforestation

**Vasilica Viorica Dăncilă, George Becali, Maria do Céu Patrão Neves,
Martin Häusling**

Échéance: 14.10.2010

0056/2010

Déclaration écrite sur les efforts fournis par l'Union pour lutter contre la déforestation

Le Parlement européen,

- vu l'article 123 de son règlement,
- A. se déclarant préoccupé par le fait que le phénomène de déforestation et l'abattage et le commerce illégal du bois prennent chaque année des dimensions colossales et affectent environ 7 millions d'hectares,
- B. considérant le vaste potentiel des forêts en termes de stockage des émissions de CO₂,
- C. considérant l'accent mis par le Parlement européen sur le danger que représente la déforestation pour le maintien de l'équilibre écologique, économique et culturel des régions européennes ainsi que sa résolution du 15 novembre 2007 adoptée en ce sens,
- D. se déclarant préoccupé par le fait que les activités liées aux forêts et à leur exploitation sont, pour le moment, exclues du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission de l'Union,
 1. invite la Commission à inclure les forêts dans le système d'échange de quotas d'émission;
 2. appelle la Commission à proposer et à financer des mesures tendant à protéger les forêts de la menace immédiate;
 3. demande à la Commission de lancer et d'adopter une politique européenne des forêts et des mesures tendant à réduire de façon radicale et urgente la déforestation et l'abattage illégal;
 4. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, au Conseil, à la Commission et aux États membres.